



Gembloux Agro-Bio Tech  
Université de Liège

# Les progrès de la foresterie sociale en Afrique centrale

*Communication présentée à l'occasion du  
Séminaire : « La foresterie communautaire au  
Gabon : bilan et perspectives »*

Libreville, 11 décembre 2014

Cédric Vermeulen & Doucet Jean-Louis



1. Définitions

2. Progrès pays par pays

3. Leçons



- Définitions de la FAO :

*Foresterie participative* : La foresterie participative fait référence aux processus et mécanismes qui permettent aux personnes qui sont directement concernées par l'utilisation des ressources forestières d'être impliquées dans les prises de décision concernant tous les aspects de la gestion des forêts allant de l'aménagement des ressources à la formulation et la mise en oeuvre des cadres institutionnels.

*Foresterie communautaire* : « composante de la foresterie participative qui se focalise sur les communautés locales comme acteur principal assurant la pérennité de la gestion forestière »

### République du Congo:

- Nouvelle loi proposée contient des articles sur les forêts communautaires
- Ressemblance avec les « grands frères » (Cameroun et Gabon) : effet du plan de convergence de la COMIFAC?
- Forêts communales vidées de leur possibilités d'exploitation et limitées à la récréation
- Originalité des SDC (Séries de Développement Communautaires) incluses dans les CFAD, liées au plan d'aménagement, tournées vers la satisfaction des besoins des populations (agriculture, bois énergie, bois d'œuvre)
- Peu compatible avec statut proposé de domaine forestier permanent

# République Démocratique du Congo

- Décret de 2014, prolongation de la loi de 2001
- Modèle différent des autres pays : modèle concessionnaire « permanent », vastes étendues, fort accent sur la coutume et la parenté
- Décret/arrêté sur les modalités d'exploitation en attente



- Cameroun :

Le modèle le plus ancien en Afrique centrale (20 ans)

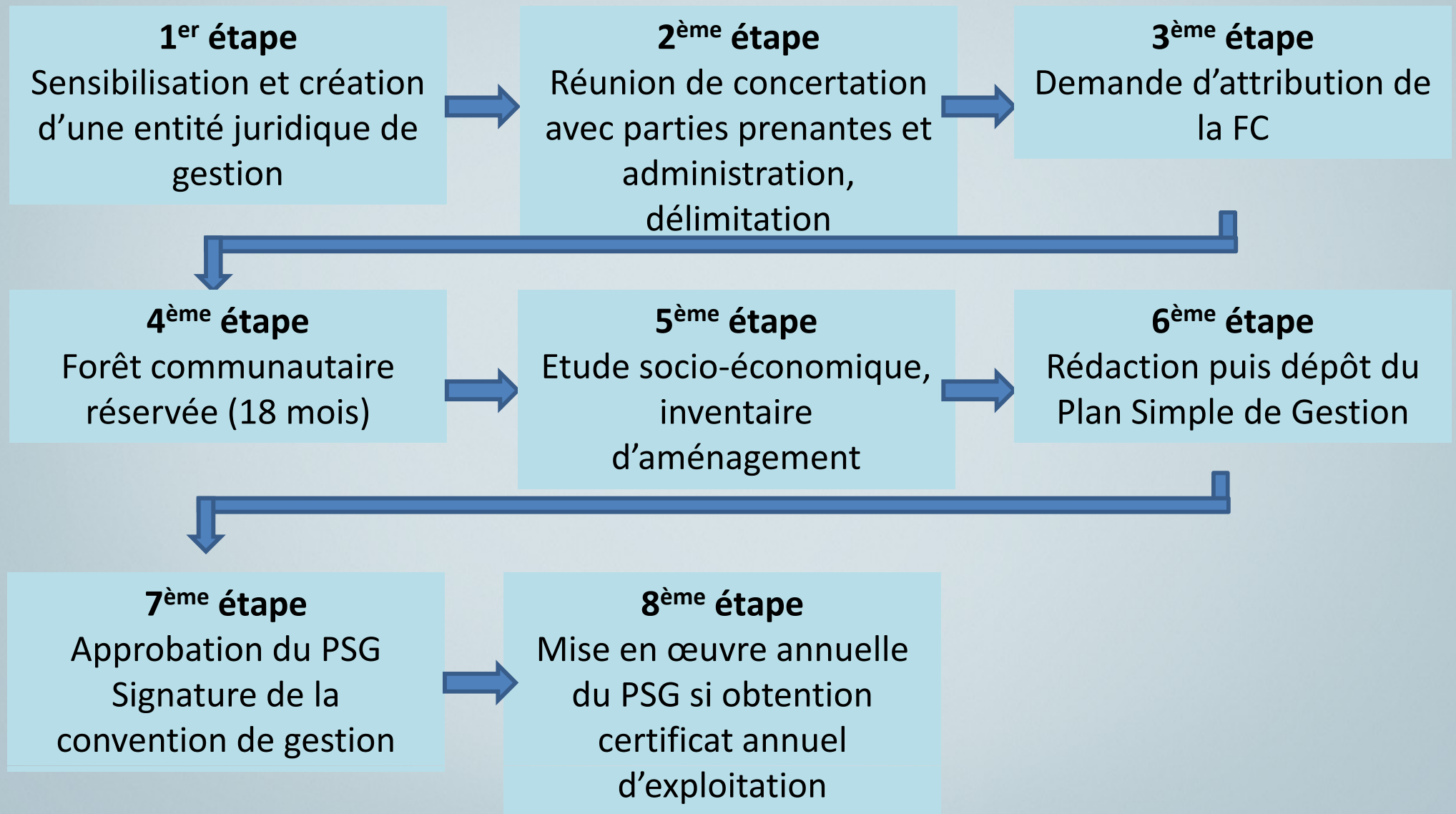
*Forêts communautaires :*

*« une forêt du domaine forestier non permanent, faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'Administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'Administration chargée des forêts ».*

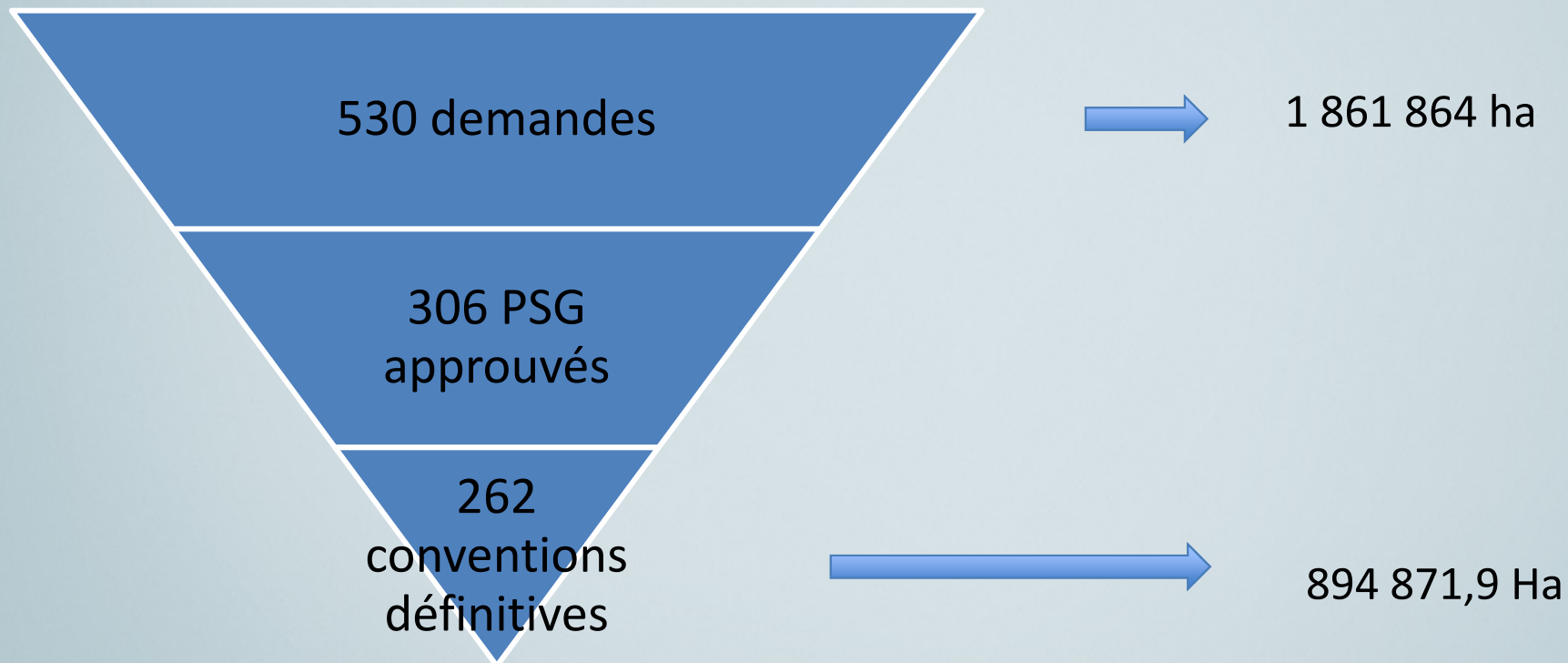
- 5000 ha maximum
- Convention de gestion avec l'administration
- Plan simple de gestion avec inventaires forestiers
- Autorisations annuelles d'exploiter



- Un processus d'acquisition en plusieurs étapes :



- Etat des surfaces concernées (Minfof, 2014) en 20 années d'application de la loi:





- Une loi trop ambitieuse, complexe, peu adaptée à la capacité de contrôle de l'administration
- Des exigences techniques trop poussées pour les communautés et les espaces agroforestiers concernés
- Un processus long et coûteux pour les communautés, obligées de s'endetter auprès des opérateurs économiques, qui se remboursent ensuite



- Des entités de gestion imposées par la loi mais inadaptées aux structures coutumières en place
- Des emplois locaux qui luttent contre l'exode rural
- Trop peu de développement communautaire observé



- Un transfert de technologie réussi, notamment dans la valorisation locale du bois
- Une valorisation des produits forestiers non ligneux réussie dans certaines communautés
- Une capacité de contrôle de l'administration trop faible



- Un processus long et coûteux pour les communautés, obligées de s'endetter auprès des opérateurs économiques, qui se remboursent ensuite
- Une capitalisation scientifique critique et efficace (interne et externe), peu suivie de changements
- Une démocratie locale en voie d'apprentissage



- Des tentatives de certification qui n'ont jamais abouti
- Un processus européen de légalité (FLEGT) qui complexifie encore la tâche (notamment exigence de traçabilité) et risque d'exclure les forêts communautaires



- Foresterie sociale devenue incontournable
- Chaque pays marche à son rythme
- Initiatives de convergence intéressantes mais ne doivent pas étouffer les initiatives originales
- Ne pas hésiter à innover à côté des initiatives légales existantes





Gembloux Agro-Bio Tech  
Université de Liège

## Merci pour votre attention

*Avec les contributions des expériences, photos, animations powerpoint des projets Dacefi phase 1 & 2 (financement UE) et projet PDFC (financement BAD-CBFF), avec notamment des illustrations tirées de l'ouvrage « Regards croisés sur la foresterie communautaire ».*

*Remerciements à Cécilia Julve, Quentin Meunier, Sylvie Boldrini, Carl Mombougou, Michèle Federpiel, les autres membres des équipes des différents projets, l'administration camerounaise et gabonaise et surtout toutes les communautés villageoises engagées dans la foresterie communautaire!*

